

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Décret n° 87/487 Du II (9/87),
portant ratification de l'accord commercial
entre le gouvernement de la République Popu-
laire du Congo et le Gouvernement de la
République Togolaise.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PIREL CONGOLAIS~~ DU
~~SRPCZL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 137/87 du 11 Septembre 1987, autorisant la
ratification de l'accord commercial entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Togolaise.

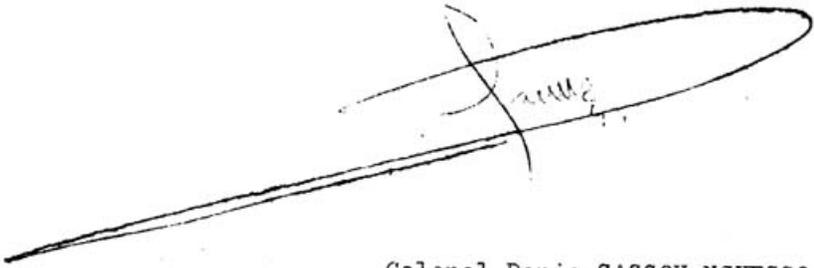
B E C R E T E :

Article 1er. - Est ratifié l'accord commercial entre le Gouvernement de la
République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Togolaise.

Article 2. - Le texte dudit accord commercial sera annexé au présent décret.

Article 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II Septembre 1987


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-